



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CENTRE D'ACTION SOCIALE
D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
Délibération N°06/2026

Convocation en
date du :
16/06/2026

Nombre de
membres
titulaires en
exercice : 17
Présents : 12
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :

Transmission en
préfecture en
date du :

Accusé de
réception en
Préfecture du :

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du 22 juin 2026 à 10h00.

Sous la présidence de Mme COSTA Marie, Présidente.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Présents : M. BORGES Albano, Mme BRAY Valérie, M. DELATTRE Philippe, Mme HERBAIN Danielle, M. LLAURENSY Alain, Mme MASCARAQUE Martine, Mme BONAVENT Paulette (arrivée à 10h20), M. CALM Jean-Pierre, M. LEAL Bernard, Mme MACABIES Marie-José, M. PENEAU Michel, M. RIOUTTON Michel (arrivé à 10h20), Mme VILA Caroline.

Procurations : /

Absents : Mme BERIO Simone, Mme DI FRANCESCO Agnès (excusée), Mme DUFOUR Jeannine.

Secrétaire de séance : M. LLAURENSY Alain.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATION DE POUVOIR AU
VICE-PRESIDENT**

Le Président expose :

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation au Vice Président pour toute la durée de son mandat dans les domaines prévus, à savoir :

- Attribution des prestations consenties à titre de secours jusqu'à hauteur de 500 euros lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense du Centre dans les actions intentées contre lui, pour toutes les affaires, tous les niveaux et toutes les juridictions confondues.

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Vice Président devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

**Par 12 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents,**

DECIDE de donner la délégation de pouvoir au Vice-Président,

DIT que Mme le Président est chargée de l'exécution de la présente délibération et la charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

